Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Saint Pierre EN FAUCIGNY
Au carrefour de la ville et de la nature

CONVENTION DE DESIGNATION DE REPRESENTATION DES MAITRISES D'OUVRAGES RELATIVE AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE TOISINGES A ST PIERRE EN FAUCIGNY

PHASE MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX

Entre :

- **la Commune de Saint Pierre en Faucigny,** représentée par son Maire, Monsieur Marin GAILLARD, en vertu de la délibération du conseil municipal n° ..... du .....
  dénommée **la commune** dans la présente convention

Et

- **la Communauté de Communes du Pays Rochois,** représentée par son Président, Monsieur David RATSIMBA, en vertu de la délibération du conseil communautaire n° ..... du .....
  dénommée **la CCPR** dans la présente convention

PREAMBULE

La commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY et la Communauté de Communes du Pays Rochois ont, par délibération du conseil municipal n° DCM 2023-86 du 19 décembre 2023 et du conseil communautaire n° 162-2023 du 24 octobre 2023, approuvé une convention de représentation de maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités relative aux travaux de reconstruction du groupe scolaire de Toisinges.
Cette convention prévoit dans son article 7.3les clés de répartition financière en 3 étapes :
- phase esquisse
- phase APD
- phase AOR

La phase APD étant terminée, il y a lieu de procéder à une mise à jour par avenant des répartitions pour fixer les appels de fonds déclenchés par la commune auprès de la CCPR.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 7.3 : Clé de répartition financière calculée à 3 étapes différentes de l'opération :

ARTICLE 7.3.2 Phase APD :

- Sur la base des surfaces utiles APD et du prix HT/m^2.SU déterminé à cette phase par le Maître d'Œuvre, la répartition est établie provisoirement par le présent avenant pour fixer les appels de fonds déclenchés par la commune auprès de la CCPR jusqu'à la fin de la mission DET.

Prix HT SU/m2 : 2 790,10 €

Commune	CCPR
65,61 %	34,39%

La situation sera revue par avenant à l'issue de la mission AOR, comme le prévoit la convention initiale.

Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune
Le Maire,
Marin GAILLARD

Pour la CCPR
Le Président,
David RATSIMBA